

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 21 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 V.378 Vœu relatif aux dispositions dérogatoires

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant la désignation de Paris le 13 septembre 2017 comme ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 ;

Considérant la signature du Contrat Ville Hôte ;

Considérant le projet loi relatif à l'organisation des Jeux olympiques et Paralympiques 2024 ;

Considérant l'article 4 du projet de loi qui précise et encadre les conditions dans lesquelles des dispositifs publicitaires peuvent être placés sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques accueillant des compétitions ;

Considérant qu'un décret en Conseil d'État devra préciser les modalités d'application de cet article ;

Considérant l'importance du nombre d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques dans notre ville ;

Considérant le projet Paris 2024 qui place le sport au cœur de la ville ;

Considérant notre opposition à toute forme de naming sur les bâtiments publics, fut-il temporaire ;

Considérant que Paris doit délivrer un message universel de paix, d'amitiés et de fraternité entre les peuples du monde entier et promouvoir l'idéal humaniste et pacifique pour les Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, de Sergio Tinti et de l'ensemble des élu-es du groupe communiste-front de gauche du Conseil de Paris, le Conseil de Paris

Émet le vœu que:

- La ville de Paris s'assure que seuls les affichages propriété du CNOSF et les messages institutionnels porteurs d'un message universel de paix, d'amitiés et de fraternité entre les peuples du monde entier puissent être apposés sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques propriété de la ville de Paris accueillant des compétitions.
- Aucune autre marque ne puisse y être affichée.